

# BON DE COMMANDE 2018 - Collectivités

**SuperGreen**  
SHOPPING • LOISIRS • TERVILLE

**Chèques cadeaux Supergreen**  
Parc Commercial - Terville



Déjà client, votre code : .....

Nouveau client

Commercialisés par Euridice Développement - Tél. 04 37 41 07 69 - info@euridice-dev.com

## VOS COORDONNÉES - ADRESSE DE FACTURATION

Entité : Société / Comité d'entreprise / Collectivité / Association

Raison sociale

Adresse

Code postal  Ville  Effectif

CONTACT : Nom  Prénom  Fonction

Tél.  E-mail

## ADRESSE DE LIVRAISON (si différente)

Raison sociale

Adresse

Code postal  Ville

CONTACT : Nom  Prénom  Tél.

Evénements ou Opérations*	Nb de pochettes cadeaux offertes	Valeur de la pochette	Montant des coupures (10€ ou 15€)	TOTAL TTC
Exemple : Noël Adultes (cf CGV article 11)	50	45€	(3 x 10€) + (1 x 15€)	2 250 €
				€
				€
				€
				€
<b>Montant total des chèques cadeaux</b>				€
À partir de 500€ de commande minimum, <b>REMISE de 5% À DÉDUIRE</b>				- €
<b>MONTANT TOTAL DES CHÈQUES CADEAUX REMISE DÉDUITE</b> (non soumis à la T.V.A.)				€
Services Annexes	Quantité	Prix unitaire TTC	TOTAL TTC	
Livraison : prix par point de livraison, <b>si commande inférieure ou égale à 500€</b>		8,85€	€	
Livraison : prix par point de livraison, <b>si commande supérieure à 500€</b>		10,25€	€	
Option : pochettes cadeaux nominatives (fournir un fichier Excel)		0,25€	€	
Option : insertion des chèques dans les pochettes cadeaux*		0,25€	€	
<b>* Service offert pour les 100 premières pochettes</b>				€
<b>MONTANT TOTAL DES SERVICES</b> (T.V.A. 20%)				€

**A COMPLÉTER : Date de livraison souhaitée** (Sous réserve de réception du règlement) : du ..... / ..... / ..... au ..... / ..... / .....

### RÈGLEMENT

**Merci de prévoir 2 règlements :** - 1 pour la commande des chèques cadeaux  
- 1 pour la commande des services annexes.

- Chèque bancaire** : à l'ordre de Euridice Développement, en indiquant votre code client au dos du chèque
- Virement** : merci d'utiliser le RIB ci-dessous, en indiquant votre code client dans le libellé du virement
- Mandat administratif** : merci d'utiliser le RIB ci-dessous, en indiquant votre code client dans le libellé du mandat

Date : ..... Montant : ..... € Joindre le justificatif de virement/mandat à votre bon de commande

### RIB relevé d'identité bancaire pour règlements par virement

Domiciliation CCM LYON SAXE - Titulaire du compte : EURIDICE DVT - SUPERGREEN  
Code banque 10278 - Code guichet 07329 - N° de compte 00020319217 - Clé RIB 90  
IBAN : FR 76 1027 8073 2900 0203 1921 790 - BIC CMCIFR2A

**euridice**  
Développement

**Bon de commande et règlement à adresser par courrier à Euridice Développement - Service commande**  
Immeuble Hermès -145 route de Millery - 69700 MONTAGNY ou par mail à [info@euridice-dev.com](mailto:info@euridice-dev.com)

### BON POUR COMMANDE

Fait à

Le ..... / ..... / .....

Nom du signataire

Signature et cachet obligatoires

Par la signature du présent bon de commande, le client déclare avoir pris connaissance des conditions générales de vente au verso et les accepter sans réserve.

Cadre réservé à l'administration	AR / MP - Date :	CRM	Email client	Traitement	n° de facture
----------------------------------	------------------	-----	--------------	------------	---------------

# CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DES CHÈQUES CADEAUX

Du Parc Commercial SuperGreen - Terville destinés aux comités d'entreprises, collectivités et entreprises.

## 1. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Cette offre est réservée aux personnes morales (Entreprises et Collectivités ou assimilés).

Les présentes Conditions Générales de Vente ou «CGV», régissent les conditions de commande des chèques cadeaux «Euridice Développement pour le parc commercial SuperGreen», par tout Comité d'entreprise, Entreprise ou Collectivité (ci-après le "Client") et de leur émission et livraison par Euridice Développement. Elles prévalent sur toutes conditions d'achat du Client. Toutes modifications ou réserves vis-à-vis des présentes CGV n'engagent nullement Euridice Développement à moins que lesdites modifications ou réserves n'aient été expressément acceptées par Euridice Développement.

Les présentes CGV sont valables pour une durée indéterminée. Toute commande sera régie par les CGV en vigueur au jour de la commande du Client.

## 2. VALIDATION ET ACCEPTATION DE LA COMMANDE

Toute commande doit être passée par écrit en utilisant le bon de commande «Euridice Développement pour le parc commercial SuperGreen».

Les prestations supplémentaires telles que mise sous pli, pochettes cadeau personnalisées... sont facturées en sus après acceptation du devis par l'acheteur.

La commande se matérialise par la signature du bon de commande «Euridice Développement pour le parc commercial SuperGreen» et par l'apposition du cachet commercial avec le règlement joint. A défaut de reconnaissance juridique du caractère probant de la télécopie, le Client supporte intégralement les risques de fraude et décharge Euridice Développement de toute responsabilité concernant l'authenticité des ordres reçus par télécopie. Ce support sera donc réputé avoir, entre Euridice Développement et le Client, une valeur probante suffisante, comparable à celle d'un bon de commande signé et revêtu du cachet commercial du Client. Le Client s'engage à transmettre à Euridice Développement un exemplaire original de sa commande par courrier à Euridice Développement Immeuble Hermès - 145 Route de Millery - 69700 MONTAGNY.

## 3. CONDITIONS DE PAIEMENT

Les Chèques Cadeaux du parc commercial SuperGreen restent la propriété de Euridice Développement, jusqu'au paiement intégral de la commande par le Client. Toute commande doit être acquittée d'un chèque à l'ordre de Euridice Développement ou d'un virement pour l'intégralité du montant commandé, remise éventuelle déduite et majorée des éventuels frais.

Les commandes honorées par mandat administratif doivent être accompagnées du numéro d'engagement budgétaire. Euridice Développement se réserve le droit de ne traiter la commande qu'après avoir vérifié la régularité du paiement. Le non respect d'une ou plusieurs conditions de paiement définies

aux présentes, emportera déchéance du terme, la totalité des sommes restant dues devenant immédiatement exigibles, sans aucune formalité ou mise en demeure préalable.

En cas de règlement incomplet, Euridice Développement en informera le Client et se réservera le droit d'honorer ou non la commande ou toute autre commande future en fonction du montant restant dû.

En cas de retard de paiement, il sera dû de plein droit, après mise en demeure, des intérêts de retard calculés sur la base de une fois et demi le taux d'intérêt légal en vigueur au jour d'exigibilité du paiement, conformément aux dispositions de l'article L.441-6 du code du Commerce. En cas de mise en oeuvre de procédure de recouvrement, tous les frais encourus y afférents seront à nouveau facturés au Client en sus des intérêts stipulés.

La facture est envoyée par Euridice Développement avec les Chèques Cadeaux du parc commercial SuperGreen. En accord avec la réglementation, la facture ne peut faire mention de la TVA. Toute contestation sur la valorisation d'une facture doit être effectuée par écrit, dans les trente jours qui suivent son édition.

## 4. ANNULATION DE LA COMMANDE

Toute annulation de commande à l'initiative du Client devra obligatoirement être transmise par écrit par le représentant du Client ayant initialement signé la commande. Euridice Développement conservera le règlement pour une commande future et facturera au Client des frais de neutralisation des Chèques Cadeaux du parc commercial SuperGreen, équivalents à 5% de la valeur totale de la commande.

## 5. LIVRAISON ET TRANSPORT

L'envoi des Chèques Cadeaux du parc commercial SuperGreen se fera par voie postale. Le délai moyen par livraison est de 8 à 21 jours ouvrés après réception du bon de commande complet et du règlement joint. Euridice Développement s'efforce de respecter les délais prévus pour la livraison des Chèques Cadeaux du parc commercial SuperGreen. Toutefois, ceux-ci ne sont indiqués qu'à titre purement indicatif. Le retard de livraison ne pourra jamais donner lieu à des dommages et intérêts. Les retards éventuels causés par des aléas divers ou des cas de force majeure (notamment les intempéries), ainsi que les grèves, n'autorisent pas le Client à refuser la livraison, à en retarder le paiement, ou à demander une indemnité et/ou pénalité de quelque nature que ce soit.

L'expédition des Chèques Cadeaux est effectuée par Euridice Développement et ses prestataires. Euridice Développement prend en charge les frais supplémentaires en cas de dépassement du forfait d'expédition mentionné sur la facture pro-forma ou le bon de commande. Le transfert des risques au Client intervient dès la livraison des Chèques Cadeaux du parc commercial SuperGreen, au Client.

## 6. PERTE OU VOL

### RETOUR DE MARCHANDISES

Les Chèques Cadeaux du parc commercial SuperGreen, perdus, volés ou falsifiés ne peuvent donner lieu ni à un échange ni à un remboursement. Aucune opposition ou interdiction concernant l'acceptation d'un Chèque Cadeau du parc commercial SuperGreen par les commerçants adhérents à cette union commerciale ne sera possible. L'acheteur ou le bénéficiaire sera considéré comme seul responsable de toute utilisation qu'il sera amené à faire des Chèques Cadeaux du parc commercial SuperGreen.

L'acheteur a le devoir d'informer les bénéficiaires quant au fonctionnement des Chèques Cadeaux du parc commercial SuperGreen. Aucun prolongement de validité pour des chèques cadeaux périmés ne sera accepté.

Euridice Développement ne saurait être responsable de quelque manière que ce soit d'une perte ou d'un vol de Chèques Cadeaux du parc commercial SuperGreen, survenant après leur remise au Client et cela ne peut donner lieu ni à échange, ni à remboursement.

Les éventuels dommages constatés à la réception des Chèques Cadeaux du parc commercial SuperGreen devront faire l'objet de réserves formelles et immédiates auprès de l'opérateur en charge du transport. À défaut, il appartient au Client d'apporter la preuve que le dommage a eu lieu pendant le transport. Sous peine d'irrecevabilité, toute réclamation devra être adressée à Euridice Développement - Immeuble Hermès - 145 Route de Millery - 69700 MONTAGNY, par lettre recommandée avec avis de réception, avec tout élément de preuve nécessaire, dans les 2 jours ouvrés suivant la livraison. Le retour de Chèques Cadeaux du parc commercial SuperGreen par le Client suite à des réserves se fait sous la seule responsabilité du Client.

## 7. DONNÉES À CARACTÈRE PERSONNEL

Les informations recueillies sont régies par les dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés «dite loi Informatique et Liberté», modifiée, et ses décrets d'application. Elles seront utilisées pour les besoins des services souscrits et sont destinées, à cette fin, au prestataire. Le Client bénéficie d'un droit d'accès, de rectification, de modification et de suppression des données nominatives le concernant, ainsi qu'un droit d'opposition à des fins de prospection, auprès du siège social de Euridice Développement. Le Client autorise Euridice Développement à utiliser ses coordonnées, et notamment son adresse e-mail, pour lui communiquer des offres commerciales. Le Client autorise Euridice Développement à le citer à titre de référence commerciale.

## 8. UTILISATION - OBLIGATION DU CLIENT

Le Client reconnaît avoir pris connaissance des dispositions légales et

réglementaires, notamment fiscales et sociales, liées à l'attribution de Chèques Cadeaux ou autres et à leur utilisation. Euridice Développement ne pourra être tenu responsable par le Client ou par un bénéficiaire, ni de l'absence de déclaration aux Administrations compétentes, ni des conséquences de l'attribution de Chèques Cadeaux du parc commercial SuperGreen ou autres cadeaux. Les Chèques Cadeaux du parc commercial SuperGreen sont valables dans les enseignes du parc commercial SuperGreen adhérentes à l'opération sauf mentions particulières ou limitation présente sur les Chèques Cadeaux du parc commercial SuperGreen et exceptions signalées en magasin. Le refus par tout commerce appartenant au parc commercial SuperGreen ou toute autre défaillance d'un commerce adhérent, ne pourra entraîner la mise en jeu de la responsabilité de Euridice Développement.

Les enseignes adhérentes au parc commercial SuperGreen sont seules responsables des biens et services qu'elles peuvent vendre au client, contre remise de chèque cadeau.

Dans l'hypothèse où la valeur faciale serait supérieure au prix de la marchandise, les points de vente s'engagent à ne pas rembourser au porteur la différence. Dans l'hypothèse inverse, la différence sera réglée par le porteur par tout moyen accepté classiquement dans les points de vente.

## 9. OPPOSABILITÉ DES PRÉSENTES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTES

Le Client reconnaît avoir pris connaissance des présentes CGV. Le fait pour le Client de passer commande de Chèques Cadeaux du parc commercial SuperGreen par l'intermédiaire des présentes et selon les tarifs en vigueur implique l'acceptation pure et simple de ces CGV et des tarifs en vigueur.

## 10. RÈGLEMENT DES LITIGES TRIBUNAUX COMPÉTENTS

Tout différend né de l'interprétation ou de l'exécution des dites conditions générales de vente et/ou particulières relèvera de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce de Lyon.

## 11. LISTE DES ÉVÈNEMENTS URSSAF

Noël des salariés et des enfants, rentrée scolaire, fête des mères, fête des pères, mariage, PACS, naissance, départ à la retraite, fête de Ste Catherine et fête de St Nicolas.

Conditions d'exonération à vérifier par le client auprès des URSSAF.